



Conseil communautaire

27 mars 2018

Compte rendu

Maison du Haut-Rhône Dauphinois

Ordre du jour de la séance du 27 mars 2018

Approbation du Compte rendu du Conseil communautaire du 27 février 2018

(*Rapporteur : Le Président*)

DELIBERATIONS

I. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT

A. Développement économique

1. Annulation de la vente d'une parcelle de terrain à la SAS SMAC (Monsieur CAILLIARD) ZA les Prairies à Frontonas
⇒ **Rapporteur : C. GIROUD**
2. Annulation de la vente d'une parcelle de terrain à Monsieur MESANA PA Buisson Rond à Villemoirieu
⇒ **Rapporteur : C. GIROUD**
3. Extension de la zone d'activités du Rondeau à St Chef - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité avec le PLU de St Chef
⇒ **Rapporteur : C. GIROUD**

B. Aménagement

1. Convention de passage pour l'installation de communications électroniques à Très Haut Débit en Fibre Optique avec le Département de l'Isère
⇒ **Rapporteur : C. GIROUD**

II. FINANCES - ADMINISTRATION GENERALE/RH – MARCHES PUBLICS

A. Finances

1. Comptes de gestion 2017 – Comptes administratifs 2017 – Affectation des résultats des comptes administratifs 2017 – Vote des budgets primitifs 2018
⇒ **Rapporteur : G. GUICHERD**
2. Subvention de fonctionnement à l'EPIC Office de Tourisme
⇒ **Rapporteur : G. GUICHERD**
3. Fiscalité 2018 (taux de TH, FNB, FB et CFE)
⇒ **Rapporteur : G. GUICHERD**
4. Ordures ménagères : vote du taux de TEOM 2018
⇒ **Rapporteur : G. GUICHERD**
5. Prise de la compétence Tourisme – Remboursement aux communes pour les 5 premiers mois de l'année 2017
⇒ **Rapporteur : G. GUICHERD**

B. Administration générale – Ressources humaines

1. Remboursement de sinistres par la société d'assurances Groupama
⇒ **Rapporteur : G. GUICHERD**
2. Dissolution du GIP Portes des Alpes – Encaissement du solde de clôture de la liquidation
⇒ **Rapporteur : Le Président**
3. Association Syndicale Libre du Serverin – Désignation du représentant de la Communauté de communes
⇒ **Rapporteur : Le Président**

C. Marchés publics

1. Réaménagement de la ZA des Triboullières sur la commune de Crémieu – Attribution des marchés de travaux
⇒ **Rapporteur : F. DURIEUX**
2. Prestation de repas livrés pour les structures petite enfance – Attribution du marché
⇒ **Rapporteur : N. CHEBBI**

III. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT

A. Environnement

1. GEMAPI : sortie du SMABB
⇒ **Rapporteur : L. GUILLET**

IV. CULTURE – TOURISME – EQUIPEMENTS SPORTIFS

A. Culture

1. Festivals 2018 : Isle en Scène et Solstice de Brangues – Budget prévisionnel et tarifs de la billetterie
⇒ **Rapporteur : A. POURTIER**
2. Convention avec la commune de Montalieu-Vercieu
⇒ **Rapporteur : A. POURTIER**
3. Convention avec la commune de Saint Baudille de la Tour
⇒ **Rapporteur : A. POURTIER**
4. Subvention aux Nouvelles Rencontres de Brangues
⇒ **Rapporteur : A. POURTIER**
5. Délibération dispositif « Classes rurales »
⇒ **Rapporteur : A. POURTIER**

V. AFFAIRES SOCIALES

A. Habitat Logement

1. Octroi garantie emprunt à OPAC 38 construction en VEFA de 5 logements à Tignieu-Jameyzieu « Park Reynaud Sud »
⇒ **Rapporteur : J.Y. BRENIER**

B. Petite Enfance

1. Création de la commission petite enfance et désignation des représentants titulaires et suppléants à cette commission
⇒ **Rapporteur : N. CHEBBI**
2. Demande de subvention au Département de l'Isère pour les RAM – Année 2018
⇒ **Rapporteur : N. CHEBBI**
3. Journée des assistantes maternelles 2018
⇒ **Rapporteur : N. CHEBBI**

C. Insertion

1. Mission Locale Nord-Isère : convention cadre, convention de partenariat 2018, et prise en compte du loyer 2018 de la Maison Mestrallet à Crémieu
⇒ **Rapporteur : A. PAVIET SALOMON**
2. Conventions de mise à disposition et de partenariat avec l'association Osez
⇒ **Rapporteur : A. PAVIET SALOMON**

D. Gens du voyage

1. Approbation du règlement intérieur relatif au fonctionnement de l'aire d'accueil de Frontonas
⇒ **Rapporteur : A. PAVIET SALOMON**

INFORMATIONS

1. Enfance Jeunesse : méthodologie et calendrier de l'étude relative à l'harmonisation de la compétence

⇒ **Rapporteur : Aurélien Blanc**

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Vente du site communautaire de Morestel

Présents :

COMMUNES	TITULAIRES
ANNOISIN CHATELANS	CHEBBI Nora
ARANDON PASSINS	BERNET Raymond (pouvoir A.VEYRET)
ARANDON PASSINS	VEYRET Alain
BOUVESSE QUIRIEU	CHAMPIER Jean-Claude
BRANGUES	LOUVET Didier (Absent)
CHAMAGNIEU	CADO Jean-Yves
CHARETTE	COURTEJAIRE Hervé
CHOZEAU	DESVIGNES Gilles
CORBELIN	GEHIN Frédéric
CORBELIN	VIAL René
COURTENAY	TOURNIER Marcel (Suppléé par M. MANOUVRIER)
CREMIEU	ASLANIAN Joseph
CREMIEU	DESMURS-COLLOMB Virginie
CREMIEU	N'KAOUA Pascal (Absent)
CREYS-MEPIEU	BONNARD Olivier
DIZIMIEU	COCHET Daniel (suppléé par C.BOCHET)
FRONTONAS	MERLE Annick
FRONTONAS	TOULEMONDE Thierry
HIERES-SUR-AMBY	CHOLLIER Patrick
LA BALME LES GROTTES	BERTHELOT Jean-Pierre
LE BOUCHAGE	POURTIER Annie
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	CANET Patrick (pouvoir G.GUICHERD)
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	CORTEY Gilles (Absent)
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	FAVIER Maria (Pouvoir N.SITRUK)
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	GUICHERD Gérard
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	MERGOUD Gilbert (Absent)
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	MICHOUD Daniel (Absent)
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	SITRUK Nicole
LEYRIEU	BRENIER Jean-Yves
MONTALIEU-VERCIEU	DREVET Christiane
MONTALIEU-VERCIEU	GIROUD Christian
MONTALIEU-VERCIEU	SULTANA Gérard (pouvoir C. DREVET)
MONTCARRA	EMERAUD David
MORAS	BOURGIER Bernard
MORESTEL	JARLAUD Bernard
MORESTEL	PERRIN Marie-Lise
MORESTEL	RIVAL Christian
MORESTEL	VIAL Frédéric

COMMUNES	TITULAIRES
OPTEVOZ	LANFREY Philippe
PANOSSAS	CHIAPPINI Marc (Absent)
PARMILIEU	MARTIN Jean-Louis
PORCIEU-AMBLAGNIEU	PEJU Nathalie
SAINT BAUDILLE DE LA TOUR	THOLLON Denis
SAINT-CHEF	CHAVANTON-DEBAUGE Edith
SAINT-CHEF	DURIEUX Frédéric (Absent)
SAINT-CHEF	ROLLAND Noël (pouvoir E. CHAVANTON DEBAUGE)
SAINT-HILAIRE DE BRENS	GUILLET Laurent
SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL	BLANC Aurélien
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	BEKHIT Thierry
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	BOUCHET Bernard
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	DESCAMPS Gil (pouvoir T. BEKHIT)
SAINT-SORLIN DE MORESTEL	ALLAGNAT Philippe
SAINT-VICTOR DE MORESTEL	LUZET Frédérique
SALAGNON	DURAND Gilbert
SERMERIEU	BOLLEAU Alexandre (pouvoir BRENIER)
SICCIEU SAINT JULIEN DE CARIZIEU	LEMOINE Eric
SOLEYMIEU	GINON Yves
TIGNIEU JAMEYZIEU	FERNANDEZ Francette
TIGNIEU JAMEYZIEU	MAZABRARD Jean-Yves
TIGNIEU JAMEYZIEU	PAVIET SALOMON André
TIGNIEU JAMEYZIEU	POMMET Gilbert
TIGNIEU JAMEYZIEU	REYNAUD Philippe (Absent)
TIGNIEU JAMEYZIEU	ROUX Elisabeth
TREPT	BERT Martine
VASSELIN	FEUILLET Marcel
VENERIEU	ODET Bernard
VERNAS	MORGUE Léon-Paul
VERTRIEU	SPITZNER Francis
VEYSSILIEU	MOLINA Adolphe
VEZERONCE-CURTIN	REVEYRAND Gérald
VEZERONCE-CURTIN	TEILLON Catherine (Absente)
VIGNIEU	FERRARIS Patrick (Absent)
VILLEMOIRIEU	HOTE Daniel

Monsieur le Président ouvre la séance et recense les conseillers communautaires présents en séance ou représentés à cet instant soit 63 sur 73.

Monsieur Aurélien Blanc est déclaré secrétaire de la séance.

Le Président félicite Jean-Pierre Berthelot, nouveau maire de la commune de La Balme-les-Grottes et lui souhaite la bienvenue au sein du Conseil communautaire.

Avant de commencer le Conseil communautaire, le Président a souhaité un moment de recueillement en mémoire des victimes des attentats de Trèbes dont le lieutenant-colonel Beltrame.

Le Président propose de modifier le déroulement de l'ordre du jour et de commencer la séance par les délibérations relevant du développement économique.

Approbation du compte rendu de la séance du 27 février 2018

⇒ **Le compte rendu est approuvé par 62 voix pour et 1 abstention**

DELIBERATIONS

Monsieur Michoud arrive à 18 H 10.

I. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT

A. Développement économique

1. Annulation de la vente d'un terrain à la SAS SMAC (Monsieur Cailliard) ZA les Prairies à Frontonas

Christian Giroud donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Annick Merle prend connaissance du retrait de délibération et précise que le projet de Monsieur Cailliard devrait connaître une modification.

Le Président répond que le projet de vente de ladite parcelle a déjà fait l'objet de deux annulations.

Christian Giroud propose de travailler différemment en recourant à une promesse temporaire d'un ou deux mois pour traiter tous les aspects financiers et juridiques. Le dossier Cailliard comprenait plusieurs partenaires qui au moment de la signature de la cession ont fait part d'un désaccord donnant lieu au retrait présenté aujourd'hui.

En outre, Christian Giroud fait savoir qu'un nouveau prospect s'est d'ores et déjà fait connaître.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que lors de la séance du 11 juillet 2017, l'assemblée délibérante de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné avait accepté de vendre la parcelle cadastrée section D 1395 de 6 900 m² formant le lot N°10 de la zone d'activités Les Prairies à Frontonas, à la SAS SMAC sur demande du dirigeant, Monsieur CAILLIARD, par délibération N° 137-2017.

Monsieur CAILLIARD a avisé la communauté de communes des Balcons du Dauphiné par un écrit en date du 28 février 2018, de sa décision de ne pas vouloir donner suite à l'achat du lot N°10 de la zone d'activités Les Prairies par la SAS SMAC, en raison de contraintes liées au montage financier mais également juridiques.

Par conséquent, il est nécessaire de retirer la délibération de vente du 11 juillet 2017 - N° 137-2017 - afin de pouvoir procéder à une nouvelle cession.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'AUTORISER le retrait de la délibération de cession 137-2017 du 11 juillet 2017 par laquelle la communauté de communes des Balcons du Dauphiné avait accepté de céder à la SAS SMAC ou toute autre personne physique ou morale se substituant, la parcelle cadastrée section D 1395 d'une surface de 6 900 m², formant le lot n°10 de la zone d'activités Les Prairies à Frontonas.

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou par délégation Monsieur le Vice-président en charge du développement économique et numérique en cas d'impossibilité du Président, à signer tous documents nécessaires à ce retrait.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

Madame Teillon et Monsieur Bolleau arrivent à 18 H 15.

2. Annulation de la vente d'une parcelle de terrain à Monsieur MESANA – PA de Buisson Rond à Villemoirieu

Christian Giroud donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que lors de la séance du 26 mars 2015, l'assemblée délibérante de la communauté de communes de l'Isle Crémieu avait accepté de vendre une parcelle de terrain de 2 992 m², cadastrée section AC 631, située sur le parc d'activités de Buisson Rond à Villemoirieu, à Monsieur Jérôme MESANA ou toute autre personne physique ou morale se substituant par délibération N° 26.03.2015-568.

Un compromis de vente a été signé le 3 avril 2015.

Monsieur Jérôme MESANA a souhaité abandonné son projet et dans son courrier en date du 23 novembre 2017, nous a fait part de sa demande de retirer son permis de construire N°038 554 16 1001 accordé le 25/03/2016.

Par conséquent, il est nécessaire de retirer la délibération de vente du 26 mars 2015, N°26.03.2015-568 afin de pouvoir procéder à une nouvelle cession.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'AUTORISER le retrait de la délibération de vente N°26.03.2015-568 du 26 mars 2015 par laquelle la communauté de communes de l'Isle Crémieu avait accepté la cession à Monsieur MESANA ou toute autre personne physique ou morale se substituant, d'une parcelle de terrain d'une surface de 2 992 m², cadastrée section AC 631, située sur le parc d'activités de Buisson Rond à Villemoirieu.

- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou par délégation Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique et numérique en cas d'impossibilité du Président, à signer tous documents nécessaires à ce retrait.

⇒ La délibération est adoptée à l'unanimité

3. Extension de la zone d'activités du Rondeau à Saint-Chef – déclaration de projet emportant mise en compatibilité avec le PLU de Saint-Chef

Christian Giroud donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

En 2017, la communauté de communes a dû arrêter les travaux d'extension de la ZA compte tenu du fait que les terrains concernés étaient classés agricoles.

Aujourd'hui, sur la première partie de la zone du Rondeau, il ne reste plus qu'une petite parcelle à vendre (celle située à côté du site communautaire).

Christian Giroud fait savoir que la société MTB, déjà implantée sur la zone du Rondeau, souhaite acquérir 4 hectares sur l'extension dans le cadre d'une réorganisation de son site de Trept.

Le service aménagement avec l'aide technique du cabinet d'urbanisme Vincent Byais, et les services de l'Etat, ont repris la procédure de déclaration de projet afin de rendre ces terrains disponibles à la commercialisation d'ici l'été 2018.

La procédure porte sur une surface de 8,5 hectares.

Christian Giroud précise en outre que tous les industriels qui s'installeront sur ces terrains devront s'engager à recourir à des énergies renouvelables à hauteur d'au moins 50% de leur besoin. De plus, les eaux pluviales seront traitées à la parcelle. Enfin, des bornes de recharge électrique devront être installées pour les véhicules utilisés sur le site.

Le service aménagement de la communauté de communes a également travaillé sur les impacts environnementaux.

Toute cette procédure a été élaborée en concertation avec les services de l'Etat qui avait demandé à la communauté de communes de procéder à des arbitrages en matière de zones à développer.

Enfin, il est précisé que l'Etat devra désigner un commissaire enquêteur pour réaliser l'enquête publique.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire la délibération N°2016.09.02 par laquelle la communauté de communes Les Balmes Dauphinoises avait décidé d'engager une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'extension de la zone d'activités du Rondeau à Saint-Chef et emportant mise en compatibilité du PLU de St Chef.

En effet, des travaux d'extension de la zone d'activités du Rondeau avaient été lancés fin 2016, sur un tènement d'environ 8,5 ha (juxtant la zone d'activités actuelle).

Lorsque la communauté de communes des Balcons du Dauphiné a repris le dossier, début d'année 2017, elle s'est rendue compte que les terrains de l'extension étaient toujours classés en zone agricole. Par conséquent, la communauté de communes a procédé à la résiliation des marchés de travaux et d'études en cours le temps de régulariser la situation administrative.

Courant 2017, à l'issue d'une nouvelle consultation, la communauté de communes a retenu le Bureau d'Etudes Vincent BIAYS urbaniste pour établir le dossier de déclaration de projet (hors évaluation environnementale) pour un montant de 6 280 € HT, soit 7 536 € TTC ; ce dernier s'est associé au bureau SETIS pour la réalisation de l'évaluation environnementale nécessaire au dossier de déclaration de projet pour un montant de 6 650 € HT et 7 980 € TTC et la réalisation de l'étude « cas par cas » pour un montant de 1 220 € HT, soit 1 464 € TTC.

L'étude a commencé fin août 2017 et doit être réalisée dans un délai d'environ un an.

L'examen conjoint du dossier de déclaration a été effectué avec les personnes publiques associées le 16 novembre 2017, et le dossier d'évaluation environnementale a été envoyé à la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Agriculture et du Logement) le 12 mars 2018. Une enquête publique est programmée courant de l'été 2018.

Préalablement, une délibération du Conseil communautaire est nécessaire afin d'arrêter le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité avec le PLU de Saint-Chef pour l'extension de la zone d'activités du Rondeau.

Le projet est porté par la communauté de communes, laquelle n'a pas la compétence urbanisme. C'est pourquoi, il appartient au Préfet de l'Isère, en tant qu'autorité organisatrice de l'enquête publique, de saisir le Tribunal Administratif de Grenoble pour l'ouverture de l'enquête publique et la désignation d'un commissaire enquêteur.

Le dossier de déclaration de projet (rapport de présentation, OAP et règlement écrit) est annexé à la présente délibération.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité avec le PLU de Saint-Chef pour l'extension de la zone d'activités du Rondeau, lequel doit être soumis prochainement à enquête publique.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter le Préfet de l'Isère pour l'ouverture de l'enquête publique, préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint Chef.

- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou par délégation Monsieur le Vice-président en charge du développement économique et numérique en cas d'impossibilité du Président, à signer tous documents nécessaires à cette déclaration de projet.

⇒ La délibération est adoptée à l'unanimité

4. Information sur acquisition foncière sur la commune des Avenières Veyrins Thuellin

Le Pays des Couleurs était déjà intervenu en matière foncière pour sécuriser le développement de Sigma Composite (filiale de la société POMA qui fabrique des cabines téléphériques) en se rendant acquéreur d'un certain nombre de parcelles dont une partie a déjà été rétrocédée à Sigma.

En septembre 2017, la communauté de communes avait délibéré sur la définition des zones économiques. Cette même délibération prévoit également que la communauté de communes accompagne le développement de pôles économiques dont l'entreprise Sigma.

Christian Giroud fait savoir qu'un tènement immobilier est à vendre aux abords de la société Sigma, information communiquée par la commune des Avenières Veyrins Thuellin. Cette dernière a interrogé la communauté de communes pour lui demander si elle souhaitait acquérir les parcelles cadastrées AC 408 et AC 315 sur lesquelles la commune peut activer son droit de préemption.

La communauté de communes a confirmé par courrier, son intention d'acquérir ces deux parcelles soit pour accompagner l'extension de l'entreprise, soit pour les besoins de stockage des produits finis et de matières premières.

Aujourd'hui la communauté de communes est propriétaire de plusieurs parcelles. Sigma qui est en réorganisation de ses surfaces de stationnement est intéressée par ces terrains. C'est la raison pour laquelle il a été demandé à la commune d'exercer son droit de préemption en vue ensuite de procéder à des régularisations foncières avec l'entreprise.

Le Président précise que le transfert des communes à la communauté de communes du droit de préemption sur les zones d'activités économiques devra être abordé dans les mois à venir.

Denis Thollon demande si la société Sigma a démarché directement le vendeur des parcelles pour acheter directement, ce à quoi le Président répond que la communauté de communes doit venir en soutien foncier aux entreprises pour favoriser leur développement.

Christian Giroud précise qu'en l'espèce la communauté de communes intervient surtout pour préempter de manière à sécuriser l'acquisition.

Pour répondre à la demande de Marcel Feuillet, il est précisé qu'il s'agit d'une simple information.

Néanmoins, le Président souhaitait s'assurer que le Conseil communautaire n'était opposé à ce projet d'acquisition.

B. Aménagement

1. Convention de passage pour l'installation de communications électroniques à Très Haut Débit en Fibre Optique avec le Département de l'Isère

Christian Giroud donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire la délibération n° 179 /2017 par laquelle la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné a approuvé l'application du pré-accord relatif à la couverture de l'Isère en Très Haut Débit.

Dans le cadre de ce déploiement de la fibre optique, l'implantation de NRO (Nœuds de Raccordements Optiques) est nécessaire ainsi que l'amenée des réseaux.

En effet, le Département de l'Isère s'est engagé, à travers la constitution d'un réseau d'initiative publique Très Haut Débit, à rendre raccordable à la fibre optique la totalité des territoires isérois sur lesquels les opérateurs privés de télécommunication n'interviennent pas.

Pour les besoins de ce déploiement, le Département de l'Isère doit procéder à l'installation d'infrastructures techniques et obtenir l'autorisation d'implanter des équipements et de passer sur des terrains ne lui appartenant pas.

C'est à ce titre que la communauté de communes est sollicitée afin d'accepter de signer une convention de passage pour l'installation de lignes de communications électroniques à Très Haut Débit en Fibre Optique à l'entrée de la zone d'activités Les Prairies à Frontonas, sur les parcelles cadastrées sections D 1204, 1233, 1239 et 1240.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- *D'APPROUVER la convention proposée par le Département de l'Isère et annexée à la présente délibération, ainsi que ses 3 annexes.*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président, ou par délégation Monsieur le Vice-président en charge du développement économique et numérique en cas d'impossibilité du Président, à signer tous documents nécessaires à cette convention.*

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

Monsieur Giroud quitte la séance et Monsieur Louvet arrive à 18 H 45.

II. FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE/RH – MARCHES PUBLICS

A. Finances

1. Comptes de gestion 2017 – Comptes administratifs 2017 – Affectation des résultats des comptes administratifs - Budgets primitifs 2018

Gérard Guicherd donne lecture du rapport de présentation et des projets de délibérations.

- **Projet de délibération « Comptes de gestion 2017 »**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du trésorier à l'ordonnateur.

*Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent concernant **le budget principal, les 4 budgets annexes économiques**, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,*

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER les 5 comptes de gestion 2017 ci-dessous énumérés et présentés par le Trésorier de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné et dont les résultats sont annexés à la présente délibération.
 - Budget principal,
 - Budget annexe ZAE Pays des couleurs,
 - Budget annexe ZAE Isle Crémieu,
 - Budget annexe ZAE Rondeau,
 - Budget annexe « construction et location de bâtiments »

⇒ **La délibération est adoptée par 65 voix pour et 1 abstention**

• **Projet de délibération « Comptes de gestion 2017 de l'EPIC Office de Tourisme »**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du trésorier à l'ordonnateur.

*Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent concernant **le budget de l'EPIC Office du tourisme**, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,*

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après s'être assuré que le compte de gestion de l'EPIC a été présenté aux membres du Comité de Direction lors de la réunion du 7 mars 2018,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- *D'APPROUVER le compte de gestion 2017 de l'EPIC Office de Tourisme ci-dessous présenté par le Trésorier de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné et dont les résultats sont annexés à la présente délibération.*

⇒ **La délibération est adoptée par 65 voix pour et 1 abstention**

• **Comptes administratifs 2017, des budgets annexes, du budget de l'EPIC Office de Tourisme et du budget principal**

➤ **Résultats de clôture 2017 – budget annexe ZAE Isle Crémieu**

Budget Annexe ZAE Isle Crémieu	fonctionnement		investissement		total	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultats reportés 2017				144 607,47	0,00	144 607,47
opérations de l'exercice	773 194,68	773 194,68	578 620,68	783 330,81	1 351 815,36	1 556 525,49
total	773 194,68	773 194,68	578 620,68	927 938,28	1 351 815,36	1 701 132,96
résultat de clôture 2017	0,00	0,00	0,00	349 317,60	0,00	349 317,60
Restes A Réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
totaux cumulés	0,00	0,00	0,00	349 317,60	0,00	349 317,60
Résultats définitifs 2017	0,00	0,00	0,00	349 317,60	0,00	349 317,60

Commentaires de Gérard Guicherd :

La section de fonctionnement s'est parfaitement équilibrée par la comptabilité des stocks. Le produit des ventes de terrains s'élève à 104.774 €.

Ce budget supporte le remboursement de l'avance à hauteur de 118 K€ ce qui permet de solder l'avance du budget principal.

Au niveau de l'affectation, il est proposé de reporter l'excédent d'investissement pour 349 317,60 €.

➤ **Résultats de clôture 2017 – budget annexe ZAE Pays des Couleurs**

Budget Annexe ZAE Pays des Couleurs	fonctionnement		investissement		total	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultats reportés 2017	1 509,26	0,00	1 921 416,94	0,00	1 922 926,20	0,00
opérations de l'exercice	4 587 301,48	4 581 929,89	4 532 954,81	4 408 184,29	9 120 256,29	8 990 114,18
total	4 588 810,74	4 581 929,89	6 454 371,75	4 408 184,29	11 043 182,49	8 990 114,18
résultat de clôture 2017	6 880,85		2 046 187,46		2 053 068,31	0,00
Restes A Réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
totaux cumulés	6 880,85	0,00	2 046 187,46	0,00	2 053 068,31	0,00
Résultats définitifs 2017	6 880,85	0,00	2 046 187,46	0,00	2 053 068,31	0,00

Commentaires de Gérard Guicherd :

En fonctionnement les dépenses s'élèvent à 4 588 810,74 € dont plus de 4,4 M€ de stock de terrains. Le résultat déficitaire est lié au fait que les taxes foncières sont comptabilisées dans ce budget annexe. A l'avenir, ces taxes seront comptabilisées sur le budget principal ce qui doit permettre de conserver un équilibre sur la section de fonctionnement.

Sur ce budget, figure le remboursement d'un vingtième de l'avance consentie par le budget principal soit 208 K€/an. Il y a un déficit important car l'avance du budget principal prévue au BP 2017 n'a pas été passée.

Le déficit de ce budget annexe est important et une avance du budget principal due à un stock conséquent de terrains viabilisés et des ventes consenties à des montants inférieurs au prix de revient.

Au niveau de l'affectation du résultat, il est proposé de reporter le déficit de fonctionnement 2017 de 6 880,85 € sur 2018 au compte 002, et de reporter le déficit d'investissement de 2 046 187,46 € au compte 001.

➤ **Résultats de clôture 2017 – Budget Annexe ZAE du Rondeau**

Budget Annexe ZAE du Rondeau	fonctionnement		investissement		total	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultats reportés 2017		34 542,62	0,00	0,00	0,00	34 542,62
opérations de l'exercice	172 110,69	210 905,00	0,00	0,00	172 110,69	210 905,00
total	172 110,69	245 447,62	0,00	0,00	172 110,69	245 447,62
résultat de clôture 2017	0,00	73 336,93	0,00	0,00	0,00	73 336,93
Restes A Réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
totaux cumulés	0,00	73 336,93	0,00	0,00	0,00	73 336,93
Résultats définitifs 2017	0,00	73 336,93	0,00	0,00	0,00	73 336,93

Commentaires de Gérard Guicherd :

Comme évoqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires, il conviendra de reconstituer les stocks ce qui aura pour conséquence de modifier les résultats.

Ce travail de reconstitution des stocks devra être effectué sur 2018.

Au niveau de l'affectation du résultat, il est proposé de reporté l'excédent de fonctionnement 2017 sur 2018.

➤ **Résultats de clôture 2017 du budget annexe Construction et location - Pays des Couleurs**

Budget Annexe Construction Location de Bâtiments	fonctionnement		investissement		total	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultats reportés 2017		58 075,93	778 203,02	0,00	778 203,02	58 075,93
opérations de l'exercice	949 496,69	888 451,90	281 906,21	821 558,74	1 231 402,90	1 710 010,64
total	949 496,69	946 527,83	1 060 109,23	821 558,74	2 009 605,92	1 768 086,57
résultat de clôture 2017					0,00	0,00
Restes A Réaliser	2 968,86		238 550,49		241 519,35	0,00
totaux cumulés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultats définitifs 2017	2 968,86	0,00	238 550,49	0,00	241 519,35	0,00

Commentaires de Gérard Guicherd :

Sont comptabilisées en charges de fonctionnement, les dépenses de fluides et d'entretien des bâtiments ainsi que les amortissements.

Une cession de bâtiment figure dans le compte administratif 2017 pour un montant de 610 374,66 €. Il s'agit de la vente des bâtiments SOMEF.

En investissement, les dépenses comprennent le remboursement de l'avance consentie par le budget principal à hauteur d'un vingtième par an soit 220 K€.

Ce budget sera totalement remanié lors du transfert du siège sur le site du CAN.

Au niveau de l'affectation des résultats, il est proposé de reporter les deux déficits sur 2018.

➤ **Résultats de clôture 2017 – Budget EPIC Office de Tourisme**

Budget Epic Office de Tourisme	fonctionnement		investissement		total	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultats reportés 2017	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
opérations de l'exercice	161 696,13	130 248,01	3 333,67	0,00	165 029,80	130 248,01
total	161 696,13	130 248,01	3 333,67	0,00	165 029,80	130 248,01
résultat de clôture 2017	31 448,12	0,00	3 333,67	0,00	34 781,79	0,00
Restes A Réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
totaux cumulés	31 448,12	0,00	3 333,67	0,00	34 781,79	0,00
Résultats définitifs 2017	31 448,12	0,00	3 333,67	0,00	34 781,79	0,00

Commentaires de Gérard Guicherd :

Il est rappelé que ce budget porte sur 7 mois du 1^{er} juin au 31 décembre 2017.

Il est proposé de reporter sur 2018 :

- le déficit de fonctionnement de 31 448,12 €
- et le déficit d'investissement de 3 333,67 €

➤ **Résultats de clôture du budget principal**

Budget Principal	fonctionnement		investissement		total	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultats reportés 2017		140 000,00		7 214 338,80	0,00	7 354 338,80
opérations de l'exercice	26 487 099,26	30 454 576,83	7 155 116,49	13 128 480,61	33 642 215,75	43 583 057,44
total	26 487 099,26	30 594 576,83	7 155 116,49	20 342 819,41	33 642 215,75	50 937 396,24
résultat de clôture 2017		4 107 477,57		13 187 702,92		17 295 180,49
Restes A Réaliser	0,00	0,00	8 974 314,00	1 293 882,00	8 974 314,00	1 293 882,00
totaux cumulés	0,00	4 107 477,57	8 974 314,00	14 481 584,92	8 974 314,00	18 589 062,49
Résultats définitifs 2017		4 107 477,57		5 507 270,92		9 614 748,49

Commentaires de Gérard Guicherd :

Renvoi à la note qui accompagnait le budget primitif 2018.

Au niveau de l'affectation, il est proposé d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2017 de 4 107 477,57 € sur 2018.

Il est également proposé de reporter l'excédent d'investissement 2017 de 13 187 702,92 € sur 2018.

➤ **Projet de délibération « Comptes administratifs 2017 »**

Monsieur le Président, Monsieur Olivier Bonnard, ordonnateur des budgets des Balcons du Dauphiné s'étant retiré, Monsieur Adolphe Molina, 1^{er} Vice-président assure la présidence de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la présentation faite par Monsieur Gérard Guicherd, 15^{ème} Vice-président en charge des finances et des transferts de charges, des comptes administratifs 2017 des 5 budgets ci-dessous listés, ainsi que des Restes A Réaliser,

- budget principal,
- budget annexe « construction et location de bâtiments »,
- budget annexe ZAE Pays des Couleurs
- budget ZAE Isle Crémieu,
- budget ZAE Rondeau,

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'APPROUVER les résultats des comptes administratifs 2017 joints en annexe à la présente délibération.

⇒ **La délibération est adoptée par 64 voix pour et 1 abstention**

➤ **Projet de délibération « Comptes administratifs 2017 de l'EPIC Office de Tourisme »**

Monsieur Adolphe Molina, 1^{er} Vice-président assure la présidence de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu les dispositions du Code du Tourisme et plus particulièrement l'article 133-8 ;

Vu la présentation faite par Monsieur Gérard Guicherd, 15^{ème} Vice-président en charge des finances et des transferts de charges, du compte administratif 2017 du budget de l'EPIC Office de Tourisme,

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'APPROUVER les résultats du compte administratif 2017 joint en annexe à la présente délibération.

⇒ **La délibération est adoptée par 64 voix pour et 1 abstention**

➤ **Projet de délibération « Affectation des résultats des comptes administratifs 2017 »**

Les instructions comptables M14 confient à l'assemblée délibérante l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice.

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant que les comptes administratifs présentent les résultats suivants :

▶ **Budget Annexe ZAE – Isle Crémieu**

Solde de fonctionnement 2017 à affecter en 2018 : 0,00 €

Excédent d'investissement 2017 : 349 317,60 €

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

Report de l'excédent d'investissement sur 2018 pour 349 317,60 €

(Recettes d'Investissement – article 001)

▶ **Budget Annexe ZAE – Pays des Couleurs**

Déficit de fonctionnement 2017 : - 6 880,85 €

Déficit d'investissement 2017 : - 2 046 187,46 €

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

Report du déficit de fonctionnement sur 2018 pour 6 880,85 €

(Dépenses de Fonctionnement - article 002)

Report du déficit d'investissement sur 2018 pour 2 046 187,46€

(Dépenses d'Investissement – article 001)

► Budget Annexe « Construction Location de Bâtiments »

Déficit de fonctionnement 2017 : - 2 968,86 €

Déficit d'investissement 2017 : - 238 550,49 €

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

Report du déficit de fonctionnement sur 2018 pour 2 968,86 €

(Dépenses de fonctionnement – article 002)

Report du déficit d'investissement sur 2018 pour 238 550,49 €

(Dépenses d'Investissement – article 001)

► Budget Annexe Zone du Rondeau – Balmes Dauphinoises

Excédent de fonctionnement 2017 : 73 336,93 €

Solde d'investissement 2017 : 0,00 €

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

Report de l'excédent de fonctionnement sur 2018 pour 73 336,93 €

(Recettes de fonctionnement – article 002)

► Budget Principal

Excédent de fonctionnement 2017 : 4 107 477,57 €

Excédent d'investissement 2017 avant Restes A Réaliser : 13 187 702,92 €

- RAR Dépenses : 8 974 314,00 €

+ RAR Recettes : 1 293 882,00 €

Soit un excédent d'investissement après RAR de 5 507 270,92 €

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

Affectation de l'excédent de fonctionnement sur 2018 en investissement pour 4 107 477,57 € (Recettes d'Investissement – article 1068)

Report de l'excédent d'investissement sur 2018 de 13 187 702,92 €

Recettes d'Investissement – article 001)

⇒ **La délibération est adoptée par 65 voix pour et 1 abstention**

➤ **Projet de délibération « Affectation des résultats du compte administratif 2017 de l'EPIC Office de Tourisme »**

Les instructions comptables M4 confient au Comité Directeur de l'EPIC l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice qui doit également être approuvée par le Conseil communautaire.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

▶ **Budget Annexe EPIC Office du tourisme**

Déficit de fonctionnement 2017 : - 31 448,12 €

Déficit d'investissement 2017 : - 3 333,67 €

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

Report du déficit de fonctionnement sur 2018 pour 31 448,12 €

(Dépenses de Fonctionnement – article 002)

Report du déficit d'investissement sur 2018 pour 3 333,67 €

(Dépenses d'Investissement – article 001)

⇒ **La délibération est adoptée par 65 voix pour et 1 abstention**

➤ **Projet de délibération « Vote du budget primitif 2018 – Budget Annexe ZAE Isle Crémieu »**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 27 février 2018 ;
- Vu la commission des finances qui s'est tenue le 14 mars 2018 ;
- Entendu l'exposé de Monsieur Gérard Guicherd, 15^{ème} Vice-président en charge des finances et des transferts de charge;

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'APPROUVER le budget primitif 2018 concernant le budget annexe « ZAE de l'Isle Crémieu » joint en annexe à la présente délibération qui s'équilibre selon les montants suivants :

Budget annexe Zones d'Activités – Isle Crémieu

Fonctionnement

Dépenses/recettes 831 483,60 €

Investissement

Dépenses / recettes 838 709,60 €

⇒ **La délibération relative au vote du budget primitif 2018 du budget annexe ZAE Isle Crémieu est adoptée par 62 voix pour et 4 abstentions**

➤ **Projet de délibération « Vote du budget primitif 2018 – Budget Annexe ZAE Pays des Couleurs »**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 27 février 2018 ;
- Vu la commission des finances qui s'est tenue le 14 mars 2018 ;
- Entendu l'exposé de Monsieur Gérard Guicherd, 15^{ème} Vice-président en charge des finances et des transferts de charge;

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'APPROUVER le budget primitif 2018 concernant le budget annexe « ZAE Pays des Couleurs» joint en annexe à la présente délibération qui s'équilibre selon les montants suivants :

Budget annexe Zones d'Activités - Pays des Couleurs

Fonctionnement

Dépenses/recettes 4 390 835,85 €

Investissement

Dépenses / recettes 6 618 493,46 €

⇒ **La délibération relative au vote du budget primitif 2018 du budget annexe ZAE Pays des Couleurs est adoptée par 62 voix pour et 4 abstentions**

➤ **Projet de délibération « Vote du budget primitif 2018 – Budget Annexe Construction et location de bâtiments »**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 27 février 2018 ;
- Vu la commission des finances qui s'est tenue le 14 mars 2018 ;
- Entendu l'exposé de Monsieur Gérard Guicherd, 15^{ème} Vice-président en charge des finances et des transferts de charge;

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'APPROUVER le budget primitif 2018 concernant le budget annexe «Construction et location de bâtiments »joint en annexe à la présente délibération qui s'équilibre selon les montants suivants :

Budget annexe « construction et location de bâtiments » - Pays des Couleurs

Fonctionnement

Dépenses/recettes 267 406,39 €

Investissement

Dépenses / recettes 510 550,49 €

⇒ **La délibération relative au vote du budget primitif 2018 du budget annexe Construction et location de bâtiments est adoptée par 62 voix pour et 4 abstentions**

➤ **Projet de délibération « Vote du budget primitif 2018 – Budget Annexe ZAE du Rondeau »**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 27 février 2018 ;
- Vu la commission des finances qui s'est tenue le 14 mars 2018 ;
- Entendu l'exposé de Monsieur Gérard Guicherd, 15^{ème} Vice-président en charge des finances et des transferts de charge;

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'APPROUVER le budget primitif 2018 concernant le budget annexe «ZAE du Rondeau » joint en annexe à la présente délibération qui s'équilibre selon les montants suivants :

Budget annexe Zone du Rondeau - Balmes Dauphinoises

Fonctionnement

Dépenses/recettes 1 869 347,93 €

Investissement

Dépenses / recettes 1 742 083,00 €

⇒ **La délibération relative au vote du budget primitif 2018 du budget annexe ZAE du Rondeau est adoptée par 62 voix pour et 4 abstentions**

➤ **Projet de délibération « Vote du budget primitif de l'EPIC Office de Tourisme 2018 »**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L 133-8 du Code du Tourisme
- Vu la commission des finances qui s'est tenue le 14 mars 2018,
- Entendu l'exposé de Monsieur Gérard Guicherd, 15^{ème} Vice-président en charge des finances et des transferts de charge;

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'APPROUVER le budget primitif 2018 de l'EPIC Office de Tourisme joint à en annexe à la présente délibération qui s'équilibre selon les montants suivants :

Budget annexe EPIC - Office du tourisme

Fonctionnement

Dépenses/recettes 577 631,79 €

Investissement

Dépenses / recettes 87 833,67 €

⇒ **La délibération est adoptée par 63 voix pour et 3 abstentions**

➤ **Projet de délibération « Vote du budget primitif du budget principal 2018 »**

Gérard Guicherd rappelle que le budget primitif 2018 s'inscrit dans la continuité de celui de 2017 et dans l'exécution du Plan Pluriannuel d'Investissement présenté en mai 2017.

Ce budget est marqué par les travaux d'harmonisation des compétences tourisme, ZAE, éclairage public, voirie et le contingent incendie.

Voir note jointe au budget primitif 2018

André PAVIET SALOMON demande si des recettes sont prévues en ce qui concerne les Maisons de Santé et notamment des loyers, ce à quoi il est répondu par le Président qu'aucun loyer ne sera inscrit sur 2018.

Concernant les tarifs, il est prévu de faire une étude des loyers pratiqués sur les autres maisons de santé du territoire.

André PAVIET SALOMON demande également sur quel document il peut retrouver les investissements figurant dans le PPI car dans une des dernières réunions il y avait un désaccord sur la zone de Lantey. En outre, des sommes figuraient sur le PPI de l'Isle Crémieu concernant la zone des 4 Buissons Est située sur la commune de Tignieu-Jamezieu.

Gérard Guicherd précise que le PPI auquel il a fait référence dans la présentation budgétaire 2018 est celui présenté aux élus en mai 2017.

Le Président précise également, qu'un point sera fait en Bureau au niveau de la question du PPI.

➤ **Projet de délibération « Vote du budget primitif du budget principal 2018 »**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 27 février 2018 ;

- Vu la commission des finances qui s'est tenue le 14 mars 2018 ;

- Entendu l'exposé de Monsieur Gérard Guicherd, 15^{ème} Vice-président en charge des finances et des transferts de charge;

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'APPROUVER le budget primitif 2018 concernant le budget principal joint en annexe à la présente délibération qui s'équilibre selon les montants suivants :

Fonctionnement

Dépenses/recettes 30 695 406,63 €

Investissement

Dépenses / recettes 29 746 099,48 €

⇒ **La délibération relative au vote du budget primitif du budget principal est adoptée par 61 voix pour et 5 abstentions**

2. Subvention de fonctionnement à l'Établissement Public à Caractère Industriel et commercial (EPIC) Office du tourisme

Gérard Guicherd donne lecture du rapport de présentation et d projet de délibération.

Bernard Bouchet demande si la seule source de revenu de l'EPIC est la subvention du budget principal.

Le Président répond qu'effectivement c'est le cas actuellement. L'EPIC ne bénéficie pas des adhésions qu'enregistraient auparavant les offices de tourisme communaux.

Il précise de plus que le sujet de la taxe de séjour va être mis en débat dans les prochaines semaines ce à quoi Bernard Bouchet répond que cela fait dix ans qu'il est en attente sur ce sujet faisant référence à l'Isle Crémieu.

Alexandre Bolleau rappelle que la subvention du budget principal est financée à hauteur de 200 K€ par les transferts des communes.

L'EPIC comprend 6,5 ETP.

L'office de tourisme intercommunal travaille actuellement sur la gamme de produits qui pourraient être vendus par les boutiques des BIT, et une réflexion est en cours sur l'instauration de la taxe de séjour qui serait évaluée à 150 K€ par an.

Denis Thollon précise que la commune de Saint-Baudille a récemment instauré la taxe de séjour.

Alexandre Bolleau fait savoir qu'il souhaite prochainement présenter en Conseil communautaire le travail mené par l'EPIC et le comité de direction.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire, que le budget de l'EPIC Office de Tourisme prend en charge de la gestion et de la compétence tourisme et des 4 Bureaux d'Information Touristiques des Balcons du Dauphiné.

Conformément à l'article 12 des statuts de l'EPIC, la principale recette de ce budget est la subvention versée par les Balcons du Dauphiné.

Considérant que le budget principal de la Communauté de communes prévoit une subvention totale au titre de l'exercice 2018 de 497 028,79 €

Considérant que le Conseil communautaire a déjà attribué une subvention de 150 000 € début 2018,

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'ACCEPTER le montant de la subvention totale pour l'année 2018 de 497 028,79 €,

- d'APPROUVER le versement d'un second et dernier acompte de 347 028,79 € au titre de l'exercice 2018,

Il est précisé que ces crédits sont inscrits au compte 65737 du budget principal 2018 des Balcons du Dauphiné,

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est adoptée par 62 voix pour et 4 abstentions**

3. Subvention Fiscalité : vote des taux TH, FNB, FB et CFE

Gérard Guicherd donne lecture du rapport de présentation et des projets de délibérations.

➤ **Projet de délibération « Vote du taux de TH »**

Les taux de taxe d'habitation sont fixés au III de l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts.

Dans le prolongement des discussions préalables à la fusion au niveau des modalités d'harmonisation de la fiscalité, il avait été convenu d'harmoniser le taux de taux de taxe d'habitation dès 2017 pour l'ensemble du territoire des Balcons du Dauphiné.

Aussi, est-il proposé de ne pas modifier le taux et de voter pour l'exercice 2018, soit un taux de Taxe d'Habitation de 7,63% sur l'ensemble du territoire des Balcons du Dauphiné.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- de FIXER le taux de la Taxe d'Habitation 2018 à 7,63%,
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents à cet effet.

⇒ **La délibération est adoptée par 63 voix pour et 3 abstentions**

➤ **Projet de délibération « Vote du taux de Foncier Bâti Non Bâti »**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire la réforme de la fiscalité des collectivités territoriales suite à la disparition de la taxe professionnelle, et la récupération par les EPCI à fiscalité propre d'une partie de la Taxe Foncière Non Bâtie.

Dans le prolongement des discussions préalables à la fusion au niveau des modalités d'harmonisation de la fiscalité, il avait été convenu d'harmoniser le taux de taux de taxe de foncier non bâti dès 2017 pour l'ensemble du territoire des Balcons du Dauphiné.

Aussi, est-il proposé de ne pas augmenter le taux et de voter pour l'exercice 2018, un taux de Taxe Foncière Non Bâtie de 2,48 % sur l'ensemble du territoire des Balcons du Dauphiné.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- de FIXER le taux de la Taxe Foncière Non Bâtie 2018 à 2,48%,
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents à cet effet.

⇒ **La délibération est adoptée par 63 voix pour et 3 abstentions**

➤ **Projet de délibération « Vote du taux de FB »**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire la réforme de la fiscalité des Collectivités Territoriales suite à la disparition de la taxe professionnelle et la récupération par les EPCI à fiscalité propre d'une partie de la fiscalité ménages, notamment une part de la Taxe d'Habitation et de la Taxe Foncière Bâtie.

Dans le prolongement des discussions préalables à la fusion au niveau des modalités d'harmonisation de la fiscalité, il avait été convenu de maintenir la fiscalité existante en matière de foncier bâti.

Aussi, est-il proposé de voter pour l'exercice 2018, un taux de Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie de 0,00% sur l'ensemble du territoire des Balcons du Dauphiné.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- de FIXER le taux de la Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie à 0,00%,
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents à cet effet.

⇒ **La délibération est adoptée par 63 voix pour et 3 abstentions**

➤ **Projet de délibération « Vote du taux de CFE »**

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, « les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux de la cotisation foncière des entreprises ».

La Loi de Finances pour 2010 a définitivement supprimé la taxe professionnelle, et son remplacement par un nouveau panier de recettes a entraîné une recomposition de la répartition de la fiscalité directe locale.

Dans le prolongement des discussions préalables à la fusion au niveau des modalités d'harmonisation de la fiscalité, il avait été convenu de lisser les taux de CFE sur deux années (2017 et 2018) avec l'objectif d'un taux unique de 22,13 % en 2018.

Aussi, est-il proposé de voter pour l'exercice 2018, un taux de CFE de 22,13% sur l'ensemble du territoire des Balcons du Dauphiné.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- de FIXER le taux de CFE 2018 à 22,13%,

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents à cet effet.

⇒ **La délibération est adoptée par 63 voix pour et 3 abstentions**

Monsieur Lanfrey quitte la séance à 19 H 55.

4. Ordures ménagères : vote du taux de TEOM 2018

En préambule, Adolphe Molina rappelle que les 3 territoires avaient une fiscalité différente en matière de TEOM, à savoir 2 taux sur le Pays des Couleurs, 1 taux sur les Balmes Dauphinoises et 21 taux sur l'Isle Crémieu.

Les services fiscaux incitent les Balcons du Dauphiné à harmoniser ses taux en fonction du service rendu et pour ce faire, une étude a été demandée à KPMG. En fonction des conclusions de cette étude, il conviendra de réunir les délégués du SMND et du SICTOM de Morestel pour travailler sur l'harmonisation qu'il faudrait traiter avant la fin du mandat.

Gérard Guicherd donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

En réponse à la remarque de Catherine Teillon, il est précisé que les travaux d'harmonisation à conduire sur l'Isle Crémieu sont beaucoup plus conséquents en termes d'équilibre et d'impact que sur les deux autres territoires.

C'est la raison pour laquelle, la communauté de communes a recours à un bureau d'études.

Adolphe Molina précise en outre que les 21 taux de l'Isle Crémieu sont le résultat de l'histoire et il est difficile de faire un changement actuellement. Il précise en effet que si un taux moyen était mis en place, la commune de Tignieu-Jamezieu devrait supporter une augmentation de 250 K€.

Gilbert Durand demande pourquoi un taux de 9,75% n'a pas été proposé pour les Balmes Dauphinoises considérant qu'il n'y a qu'une seule collecte par semaine, ce à quoi le Président répond que ce taux ne permet pas de couvrir la contribution demandée par le Sictom pour ce territoire.

En outre, le Président se dit favorable à une harmonisation du type de service sur le territoire considérant qu'au sein même d'un syndicat, il est difficilement envisageable d'avoir plusieurs niveaux de services avec la nuance néanmoins du tissu urbain.

Le Président espère que l'harmonisation puisse être engagée rapidement en faisant référence au taux unique de TH voté par la communauté de communes.

Thierry Bekhit fait remarquer qu'il y a un écart significatif au niveau des valeurs locatives entre les communes et qu'il ne faut pas se limiter uniquement aux écarts de taux.

Denis Thollon rappelle que le mode de financement de la collecte et du traitement des ordures ménagères le plus juste est la redevance. Néanmoins, le recouvrement de la redevance incombe à la communauté de communes alors que la TEOM est recouvrée directement par les services fiscaux garantissant ainsi son produit à la communauté de communes.

Au terme de son intervention il conclut en privilégiant un impôt juste avec la redevance quitte à ce que sa mise en recouvrement soit plus compliquée plutôt que la TEOM.

Le Président n'est pas favorable à l'idée de mettre en place la redevance sur le territoire communautaire.

André Paviet Salomon attire l'attention de l'assemblée sur l'écart de taux entre Tignieu-Jamezieu et Verna avec 7,70% pour la première et 16,77% pour la seconde, et se demande comment une telle différence pourrait être réduite.

Frédéric Gehin tient à préciser que sur le territoire de l'Isle Crémieu, à l'exception de Tignieu-Jamezieu où il y a une collecte sélective en porte à porte une semaine sur deux, et Crémieu où sont organisées deux collectes hebdomadaires, toutes les autres communes ont le même niveau de service.

Il y a d'autres territoires sur le SMND où il y a bien plus de diversité de niveaux de collectes et la principale difficulté sur l'Isle Crémieu porte sur les bases fiscales.

Gérard Guicherd précise qu'il faut considérer qu'il y a plusieurs catégories d'usagers : il y a l'utilisateur économique et le particulier.

Le Président fait remarquer que certains territoires font payer tous les usagers y compris ceux exonérés de droit avec la redevance spéciale, comme les communes. Ainsi la redevance spéciale apporte du produit complémentaire à la TEOM.

Bernard Bourgier précise que certaines communes ont fait le choix d'une politique très volontariste pour réduire autant que possible les ordures ménagères, pour recycler...

Moras fonctionne également avec de l'apport volontaire pour réduire les coûts. Toutes ces politiques ont été mises en place il y a une dizaine d'années et il ne souhaiterait pas qu'une harmonisation ait pour conséquence de pénaliser les populations qui ont fait des efforts depuis plusieurs années.

Sur le territoire de l'Isle Crémieu, les communes ont une gestion des ordures ménagères et du tri sélectif différentes.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire, que la communauté de communes des Balcons du Dauphiné adhère à deux syndicats de collecte des déchets ménagers :

- *le Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND) pour l'ancien territoire de l'Isle Crémieu ;*
- *le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la région de Morestel pour les anciens territoires du Pays des Couleurs et Les Balmes Dauphinoises.*

Compétente en matière de collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés, la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné doit fixer le ou les taux TEOM pour l'année 2018.

Pour les communes du Pays des Couleurs, il est rappelé que la Communauté de communes avait confié la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » au Sictom de la Région de Morestel.

En outre, par délibération n° 100 du 3 octobre 2005, le Pays des Couleurs avait instauré 2 taux différents de TEOM en vue de proportionner le montant de la taxe au niveau de service rendu.

Pour l'année 2018, le coût prévisionnel du service prévu par le SICTOM de la région de Morestel s'élève à 2 691 468,30 €.

Selon les services fiscaux, les bases fiscales prévisionnelles du territoire du Pays des Couleurs au titre de l'année 2018, sont de 17 941 124 € pour le taux réduit (1 collecte) et de 9 651 767 € pour le taux plein (2 collectes).

Monsieur le président propose de fixer pour 2018 les taux de TEOM suivants :

- *Taux réduit : 9,75 %*
- *Taux plein : 10,10 %*

Pour les communes des Balmes Dauphinoises, Monsieur le Président rappelle qu'il n'existe qu'un taux unique de TEOM.

Le coût prévisionnel du service est de 819 034,10 € est les bases de TEOM communiquées par les services fiscaux s'élèvent à 8 121 023 €.

Monsieur le président propose de fixer pour 2018 les taux de TEOM 2018 au taux de 10,10%.

Pour les communes de l'Isle Crémieu, le montant attendu par commune retraduit les services mis en place sur les communes pour l'année 2018 à savoir la collecte et le traitement des ordures ménagères, les Points d'Apports Volontaires, les déchetteries, les bacs, des services annexes (bennes) et d'autres services commandés par certaines communes en cours d'année 2017 qui sont répercutés en 2018.

Les bases fiscales prévisionnelles s'élèvent à 26 214 222 €.

Il est proposé de voter les taux par zone (pour les 21 communes de l'ancien territoire des Balcons du Dauphiné) comme suit :

COMMUNES	MONTANT TOTAL ATTENDU	BASES FISCALES TEOM	TAUX 2018
ANOISIN CHATELANS	58 291,34 €	489 183 €	11,92%
CHAMAGNIEU	156 159,94 €	1 152 525 €	13,55%
CHOZEAU	95 941,81 €	790 355 €	12,14%
CREMIEU	362 329,97 €	3 136 940 €	11,55%
DIZIMIEU	65 548,04 €	634 299 €	10,33%
FRONTONAS	175 683,50 €	1 866 433 €	9,41%
HIERES SUR AMBY	111 952,77 €	862 161 €	12,99%
LA BALME LES GROTTES	85 750,43 €	682 825 €	12,56%
LEYRIEU	71 846,10 €	549 288 €	13,08%
MORAS	35 757,18 €	390 934 €	9,15%
OPTEVOZ	73 080,30 €	542 855 €	13,46%
PANOSSAS	60 121,93 €	484 875 €	12,40%
ST BAUDILLE DE LA TOUR	74 993,40 €	547 347 €	13,70%
ST ROMAIN DE JALIONAS	283 826,88 €	3 105 960 €	9,14%
SICCIEU ST JULIEN CARISIEU	49 849,46 €	441 420 €	11,29%
SOLEYMIEU	82 016,10 €	558 624 €	14,68%
TIGNIEU JAMEYZIEU	586 366,48 €	7 616 066 €	7,70%
VERNA	26 733,92 €	159 417 €	16,77%
VERTRIEU	58 217,14 €	410 500 €	14,18%
VEYSSILIEU	26 148,48 €	270 009 €	9,68%
VILLEMOIRIEU	166 879,48 €	1 522 206 €	10,96%
<i>Total</i>	2 707 494,65 €	26 214 222,00 €	

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- de VOTER au titre de l'année 2018 les taux de TEOM suivants :

Pour les communes du Pays des Couleurs :

- taux réduit (1 collecte par semaine) 9,75%
- taux plein (2 collectes par semaine) 10,10%

- PRECISE que le zonage retenu pour ces 2 taux est le même que celui de 2017.

Pour les communes des Balmes Dauphinoises :

Taux unique de 10,10%

Pour les communes de l'Isle Crémieu :

=> 21 taux différenciés correspondants aux 21 communes de l'ancien territoire de l'Isle Crémieu comme énoncés précédemment.

- DE CHARGER Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

5. Prise de la compétence Tourisme : remboursement aux communes pour les 5 premiers mois de l'année 2017

Gérard Guicher donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que lors de sa séance du 14 février 2017, le Conseil communautaire avait approuvé des conventions de gestion à passer avec lesdites communes au titre de la gestion de la compétence Tourisme, le temps de définir les conditions patrimoniales et financières du transfert et dans l'attente de la création de l'EPIC Office de Tourisme.

Ces conventions n'ont jamais donné lieu à exécution.

Par ailleurs, au cours de la réalisation de ces travaux concernant le transfert de la compétence Tourisme en septembre 2017, les membres de la CLECT ont rencontré individuellement les communes des Avenières Veyrins-Thuellin, de Crémieu, de Morestel et de Saint-Chef pour examiner les charges transférées d'une part et le coût supporté par ces 4 communes pour la période du 1er janvier 2017 au 31 mai 2017.

A l'issue des discussions intervenues avec les communes concernées et au vu des charges supportées par ces dernières, il a été convenu de ne pas appliquer immédiatement de transfert de charges pour l'année 2017.

Pour l'année 2017, les communes ont supporté 5/12ème des charges et l'EPIC en a supporté 7/12ème.

En application du principe de neutralité des charges transférées d'une part, et au vu du rapport de la CLECT inhérent à ces transferts, d'autre part, il incombe aux communes concernées de supporter pour une année pleine, les montants fixés dans ledit rapport.

Pour l'année 2017, le montant supporté par les communes durant la période du 1er janvier au 31 mai 2017, doit être déduit de cet impact, étant considéré que ce montant a été forfaitisé à 5/12ème du transfert pour les communes des Avenières Veyrins-Thuellin, Crémieu et Morestel et à 19.347,73 € pour la commune de Saint-Chef compte tenu de la fermeture durant la période hivernale.

Aussi, est-il proposé d'impacter au titre de l'année 2017, les montants suivants :

- Les Avenières Veyrins-Thuellin : 7/12ème de 29 885 (montant du transfert de charges pour une année pleine) soit 17 432,92 €
- Crémieu : 7/12ème de 63 713 € soit 37 165,92 €
- Morestel : 7/12ème de 81 600 € soit 47 600 €
- Saint-Chef : 33 000 € - 19 347,73 € soit 13 652,27 €

En outre, il est rappelé que la reprise des stocks de supports d'informations est supportée directement par l'EPIC.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- de FIXER comme suit le montant des remboursements des communes à la Communauté de communes au titre de la régularisation 2017 du transfert de la compétence Tourisme au 1er janvier 2017.

- Les Avenières Veyrins Thuellin : 7/12ème de 29 885 € (montant du transfert de charges pour une année pleine) soit 17 432,92 €
- Crémieu : 7/12ème de 63 713 € soit 37 165,92 €
- Morestel : 7/12ème de 81 600 € soit 47 600 €
- Saint-Chef : 33 000 € - 19 347,73 € soit 13 652,27 €

Il est précisé que ces remboursements seront imputés à l'article 70875 « remboursement de frais par les communes membres » du budget principal de la Communauté de communes ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

B. Administration générale/RH

1. Remboursement des sinistres par la société d'assurances Groupama

Gérard Guicherd donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Il précise que le Président n'ayant pas de délégation pour accepter les remboursements de sinistres, la présente délibération est soumise à l'assemblée délibérante ; néanmoins, il est envisagé de confier à l'avenir une délégation pour ce type d'encaissement dans la limite d'un montant à définir.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la communauté de communes est assurée pour les dommages qu'elle aurait à rencontrer dans le cadre de l'exercice de ses compétences auprès notamment de la société Groupama (en ce qui concernait la communauté de communes du Pays des Couleurs, pour l'année 2017).

Cette société d'assurance a transmis à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, le remboursement par chèque des sinistres suivants :

- *Candélabre endommagé par un tiers, sur la commune du Bouchage : remboursement des réparations pour un montant de 3 675,68 € ;*
- *Candélabre endommagé par un tiers, rue Lavoisier sur la commune de Morestel : remboursement des réparations pour un montant de 2 052,87 € ;*
- *Candélabre endommagé par un tiers, rue de l'Iselet, sur la commune de Morestel : remboursement de la franchise pour un montant de 251 € et remboursement des réparations pour un montant de 3 375,64 € ;*
- *Bris de glace sur véhicule: remboursement de la réparation pour un montant de 461,54 € ;*

Il convient désormais de procéder à l'encaissement de ces remboursements par chèque auprès du Trésor Public de Morestel.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- *D'ACCEPTER les remboursements de la part de la société d'assurance Groupama, pour les sinistres déclarés et décrits ci-dessus ;*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

Monsieur Molina quitte la séance.

2. Dissolution du GIP Portes des Alpes – Encaissement du solde de clôture de la liquidation

Le Président donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que lors de sa réunion du 15 février dernier, l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public Portes des Alpes a adopté le compte financier 2018 du GIP présenté par l'agent comptable liquidateur du GIP Portes des Alpes.

Ce compte financier laisse apparaître un solde créditeur de 27 935 € appelé boni de liquidation qui a été réparti entre les 3 anciennes structures membres du GIP à savoir CAPI, Communauté de Communes Région Saint Jeannaise et la Communauté de communes des Balmes Dauphinoises au prorata de la population DGF 2015.

Dans ce cadre, il est proposé d'encaisser la somme de 2 368 € au titre du boni de liquidation du GIP.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'ACCEPTER l'encaissement du boni de liquidation du GIP Portes des Alpes pour un montant de 2 368 € (part calculée sur la base de la population DGF 2015 de la Communauté de communes des Balmes Dauphinoises).
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

3. Association Syndicale Libre du Serverin – Désignation d'un représentant

Le Président donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le Pays des Couleurs a fait l'acquisition, en 2016, du Domaine du Serverin, sur la commune de Parmilieu.

De ce fait, la communauté de communes a adhéré de plein droit à l'Association syndicale libre du groupe d'habitations dénommé « Le Serverin ».

Cette association composée de quatre propriétaires riverains, a pour objet la gestion des biens communs, comme les réseaux, les voies de dessertes et chemins piétonniers, ainsi que la micro-station d'épuration.

Il convient, par conséquent, de procéder à la désignation d'un représentant de la communauté de communes au sein de l'Association syndicale. La candidature de Jean-Louis MARTIN est proposée.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- de DESIGNER Jean-Louis MARTIN représentant de la Communauté de communes pour siéger au sein de l'Association syndicale libre du Serverin ;
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à cette désignation.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

Monsieur Molina rejoint la séance.

C. Marchés publics

1. Réaménagement de la ZA des Triboullières sur la commune de Crémieu – Attribution des marchés de travaux

Le Président donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de communes est compétente en matière de développement économique. A ce titre, elle doit assurer la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités d'intérêt communautaire et notamment de la zone d'activités (ZA) des Triboullières, sur la commune de Crémieu.

Au regard de la nécessité de réaliser des travaux de réaménagement de cette ZA, une consultation décomposée en deux lots (lot n°1 – VRD et travaux paysagers, lot n°2 – Eclairage public) a été lancée.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 23 janvier 2018 au journal d'annonces légales Le Dauphiné Libéré et sur le profil acheteur de la communauté de communes.

La date limite de réception des offres a été fixée au 22 février 2018. Huit plis ont été remis dans les délais.

Après l'analyse des offres par la maîtrise d'œuvre Géoconcept 3D et après négociations, il ressort du rapport remis, que les candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, au regard des critères de sélections des offres (60% prix, 40% valeur technique) sont :

- lot n°1 – VRD et travaux paysagers : l'entreprise PERRIER TP- CTPG pour un montant de 429 886,40 € HT, soit 515 863,68 € TTC.

- lot n°2 – Eclairage public : l'entreprise BABOLAT pour un montant de 13 110 € HT, soit 15 732 € TTC.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer les marchés de travaux relatifs au réaménagement de la ZA des Triboullières, sur la commune de Crémieu, avec les entreprises et pour les montants mentionnés ci-dessus ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

2. Prestation de repas livrés pour les structures petite enfance – Attribution du marché

Nora Chebbi donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

En réponse à la question de René VIAL, il est précisé que les prix unitaires des repas sont les suivants :

- de 0 à 6 mois : 3,19 € HT
- de 6 à 12 mois : 3,54 € HT
- de 12 à 18 mois : 3,74 € HT
- et pour les plus de 18 mois : 3,99 € HT

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que sur le territoire de l'Isle Crémieu, la compétence petite enfance est exercée en régie directe.

A ce titre, une consultation a dû être relancée afin de retenir un prestataire chargé d'assurer la fourniture de repas livrés pour les multi-accueils l'Isle aux Enfants, l'Isle aux Loupiots, l'Isle aux Bambins et Pom de Requette, la première ayant été déclarée sans suite.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 18 janvier 2018, au journal d'annonces légales Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur le profil acheteur de la communauté de communes.

Le marché est passé selon la procédure d'appels d'offres ouverts, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La date limite de réception des offres a été fixée au 26 février 2018. Un pli a été remis dans les délais.

La candidature a été jugée recevable et l'offre conforme aux prestations attendues, au regard des critères de jugement (prix 40%, valeur technique 60%).

Par conséquent, il est proposé, sur l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 12 mars 2018, d'attribuer le lot n°2 – fourniture de repas pour les structures petite enfance, à la société API RESTAURATION, pour un montant annuel estimatif de commande de 97 128,15 € HT (à noter que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant du 1^{er} avril au 31 décembre 2018, renouvelable trois fois pour une année).

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'AUTORISER le président à signer le marché de prestation de repas livrés pour les structures petite enfance, pour le lot n°2, avec l'entreprise mentionnée ci-dessus ;

D'AUTORISER le président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

III. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT

B. Environnement

1. GEMAPI : sortie du SMABB

Laurent Guillet donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

A la remarque de Gilbert Durand concernant la CAPI, Laurent Guillet répond que celle-ci s'apprête à prendre la compétence « hors GEMAPI » en lieu et place des communes.

Laurent Guillet fait savoir que du fait que le Syndicat des Marais ne puisse plus lever sa taxe auprès des particuliers et des entreprises, les communes vont devoir payer plus cher au SMABB au titre du « hors GEMAPI ».

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que les Balcons du Dauphiné sont compétents depuis le 1^{er} janvier 2018 en matière de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

A cet effet, il est précisé que l'article L211-7 du Code de l'Environnement définit les missions qui relèvent de la GEMAPI.

Par ailleurs, en application des dispositions relatives au principe de représentation-substitution, la Communauté de communes est désormais membre du SMABB (Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre). C'est la raison pour laquelle 16 délégués titulaires et 16 délégués suppléants ont été élus pour siéger au sein de cette structure syndicale, lors du Conseil communautaire du 26 janvier 2018.

L'étude de préfiguration réalisée par le SMABB dans le cadre des travaux préparatoires à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI fait état d'un programme d'investissement de plus de 20 M€ sur lequel figure pour le territoire des Balcons du Dauphiné, des actions relevant de la gestion des milieux aquatiques comme la renaturation de zones humides au niveau du Ver et du Culet, deux cours d'eau situés en amont du Catelan.

Dans le bassin versant de la Bourbre, aucune digue « GEMAPI » n'a été identifiée sur le territoire des Balcons du Dauphiné.

De même, aucune action relevant du PI de la GEMAPI n'a été recensée sur le territoire de la Communauté de communes.

En outre, Monsieur le Président réaffirme la volonté des Balcons du Dauphiné d'exercer autant que possible la compétence GEMAPI directement à l'aide des moyens techniques et humains dont est dotée la Communauté de communes. Il est rappelé à ce titre qu'il n'est pas non plus exclu d'engager ponctuellement des actions concertées avec le SMABB à l'aide de conventions de partenariat.

Pour toutes ces raisons, la Communauté de communes entend se retirer du SMABB en vue d'exercer par ses propres moyens, la compétence GEMAPI qui figure depuis le 1^{er} janvier 2018 parmi ses compétences obligatoires.

Toutefois, le SMABB a fait savoir récemment à ses 75 communes et 9 EPCI membres, qu'il avait engagé une procédure de fusion avec le Syndicat des Marais de Bourgoin-Jallieu.

Cette démarche exige la mise en œuvre d'une procédure particulière avec le recueil de l'avis de la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) en vue d'un arrêté préfectoral prononçant la création de la nouvelle structure d'ici janvier 2019.

Au vu des motifs développés ci-dessus, d'une part, et du calendrier relatif à la fusion SMABB/Syndicat des Marais d'autre part, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- *d'APPROUVER le principe d'une sortie de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné du SMABB,*
- *d'ENGAGER auprès du SMABB, les démarches nécessaires à ce projet,*
- *d'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs aux discussions préalables à ce projet de sortie.*

⇒ La délibération est adoptée par 61 voix pour 1 contre et 3 abstentions

IV. CULTURE – TOURISME – EQUIPEMENTS SPORTIFS

A. Culture

1. Festivals 2018 : Isle en Scène et Solstice de Brangues – Budget prévisionnel et tarifs de la billetterie

Annie Pourtier donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire, la programmation et la proposition de tarifs de la billetterie du festival Isle en scène qui se déroulera du 18 au 20 mai 2018 d'une part, ainsi que la programmation et la proposition de tarifs de la billetterie du Solstice de Brangues.

Le budget global prévisionnel du festival Isle en scène est de 86 000 € TTC.

La programmation du festival Isle en scène, ouvert sur tous les genres de spectacle vivant, se compose de la manière suivante :

- **Vendredi 18 mai**
 - 18h30 : Concert de jazz avec le groupe Lucienne Curtis and the music people (avant-scène)
 - 20h30 : Un coup de queue de vache de Thomas Fersen avec quintette
- **Samedi 19 mai**
 - 10h30 : Spectacle jeune public : P'tit cirk de la Compagnie Commun Accord
 - 16h00 : Spectacle jeune public : Un chaperon rouge de la Plate-forme Locus Solus
 - 19h00 : Concert de musique de musique Pop/rock des années 80 à nos jours par le groupe Fool Face (avant-scène)
 - 20h30 : Spectacle d'humour par la Tournée du Point-Virgule
- **Dimanche 20 mai**
 - 17h00 : Spectacle contes et musique Au cœur du blues par le groupe Capix

La proposition de tarifs est la suivante :

- plein tarif 18€ pour les spectacles du vendredi soir et samedi soir
- plein tarif 10€ pour le spectacle du dimanche après-midi
- tarif réduit 6€ pour le spectacle du dimanche après-midi
- pass plein tarif pour les 2 spectacles de soirée et du dimanche après-midi : 38€
- pass tarif réduit pour les 2 spectacles de soirée et du dimanche après-midi : 28€
- tarif unique (adulte et enfant) 5€ pour les spectacles de la journée de samedi
- tarif réduit 14€ (moins de 18 ans, étudiant, demandeurs d'emploi, allocataires RSA) pour les spectacles du vendredi soir et samedi soir
- avant-scène gratuite.

Le budget global prévisionnel du festival du Solstice de Brangues est de 89 000 € TTC.

La programmation du Solstice de Brangues, festival de théâtre, se compose de la manière suivante :

- **Vendredi 22 juin**
 - 21h00 : Mr Ibrahim et les fleurs du coran de et par Eric Emmanuel Schmidt
- **Samedi 23 juin**
 - 21h00 : Horowitz par Francis Huster et Claire-Marie Leguay au piano

La proposition de tarif est la suivante :

- plein tarif : 30 €
- tarif réduit (moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, allocataires RSA) : 24 €

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- de FIXER les tarifs indiqués ci-dessus pour les spectacles des festivals Isle en scène et Solstice de Brangues 2018,

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

2. Convention avec la commune de Montalieu-Vercieu dans le cadre des actions culturelles

Annie Pourtier donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire, les actions de médiations culturelles organisées auprès des classes élémentaires et de collèges du territoire ainsi que le festival Isle en scène qui se déroulera du 18 au mai 2018 et le festival du Solstice de Brangues qui se déroulera du 22 juin au 1^{er} juillet 2018.

Dans le cadre de ces manifestations, il convient d'établir une convention avec la commune de Montalieu-Vercieu pour la mise à disposition de la salle Ninon Vallin, la mise à disposition du régisseur pour les journées de restitution « Faites des arts », la mise à disposition du régisseur pour le festival Isle en scène et le festival du Solstice de Brangues.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'APPROUVER les termes de la convention avec la commune de Montalieu-Vercieu qui se terminera le 1^{er} juillet 2018,
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

3. Convention avec la commune de Saint Baudille de la Tour

Annie Pourtier donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire, la programmation du Festival Isle en scène qui se déroulera du 18 au 20 mai 2018 sur le site de la Ferme des Dames à Saint Baudille de la Tour.

Dans le cadre de cette manifestation, il convient d'établir une convention avec la commune de Saint Baudille de la Tour pour la mise à disposition du site de la Ferme des Dames, pour le nettoyage pendant et après le festival par le personnel communal, le temps de préparation du festival par l'agent communal, pour un montant forfaitaire de 2 000 € TTC.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'APPROUVER les termes de la convention à passer avec la commune de Saint Baudille de la Tour pour une durée de 3 ans, à savoir les années de 2018, 2019 et 2020,
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est adoptée par 64 voix pour 1 contre**

Madame Péju et Monsieur Martin quittent la séance à 20 h 44.

4. Subvention aux Nouvelles Rencontres de Brangues

Annie Pourtier donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire, la programmation du festival Solstice de Brangues qui se déroulera du 22 juin au 1^{er} juillet 2018 avec notamment des représentations théâtrales au Domaine Paul Claudel et sur différents lieux du territoire.

L'enveloppe budgétaire attribuée à ce festival est de 89 000€ TTC comprenant notamment l'attribution d'une subvention, d'un montant de 30.000 €, à l'association des Nouvelles Rencontres de Brangues.

L'objectif est d'aider l'association dans la mise en œuvre d'animations réalisées par les Tréteaux de France et le TNP, en lien avec le Solstice de Brangues.

Dans ce cadre, le Président propose au Conseil communautaire de valider ce projet de convention.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'APPROUVER la convention à passer avec l'association des Nouvelles Rencontres de Brangues dont le terme est fixé au 1^{er} juillet 2018.

Il est indiqué que les crédits relatifs à cette subvention seront inscrits à l'article 6574 du budget principal 2018.

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

5. Prise en charge financière des transports pour les sorties scolaires des classes du territoire de l'Isle Crémieu

Annie Pourtier donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que plusieurs écoles du territoire de l'Isle Crémieu ont sollicité la Communauté de communes afin de bénéficier du dispositif « classes rurales » au titre de sa compétence facultative « soutien aux transports dans le cadre d'échanges, d'animation et de promotion scolaires à l'échelle du territoire » exercée à la carte jusqu'en décembre 2018.

Ces demandes portent sur des sorties organisées durant l'année scolaire 2016/2017.

Sur l'année scolaire 2016/2017, les élèves des écoles de Chamagnieu, Chozeau, Crémieu, Frontonas, Hières/Amby, Vertrieu, Optevoz, Panossas, St Baudille de la Tour, Tignieu-Jameyzieu, Villemoirieu, ont ainsi pris part aux manifestations suivantes : Faites des Arts, olympiades, courseton, athlétisme, visites patrimoniales.

Une délibération avait été prise pour le remboursement de ces transports lors du Conseil communautaire du 19 décembre 2017 mais celle-ci doit être modifiée.

Or, des erreurs de facturation ont été constatées qui ont pour conséquence de modifier les montants de versement.

Les factures acquittées produites par les transporteurs et adressées par les écoles, sous des écoles, coopératives scolaires ou associations de parents d'élèves à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, font état d'un montant de dépenses pour l'année 2016/2017 de 5 652 € .

Le détail du remboursement alloué aux écoles est indiqué ci-dessous.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'ACCEPTER le remboursement des transports aux associations pour les transports des classes de l'Isle Crémieu pour l'année 2016/2017 pour un montant de 5 652 €.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget principal.

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

Madame Desmurs Collomb quitte la séance à 20 h 47.

V. AFFAIRES SOCIALES

A. Habitat Logement

1. Octroi garantie emprunt à OPAC 38 construction en VEFA de 5 logements à Tignieu-Jamezieu « Park Reynaud Sud »

Jean-Yves Brenier donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil communautaire la demande de garantie adressée par l'OPAC 38 pour la construction en VEFA de 5 logements (3 PLUS – 2 PLAI) à Tignieu-Jamezieu "Park Reynaud Sud".

Les quatre prêts souscrits représentent un montant total de 475 367 € avec une demande de garantie de 35 % soit 166 378,45 €.

Cette demande de garantie est conforme au règlement relatif à la participation de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné aux garanties d'emprunts accordées aux bailleurs sociaux.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 71971 en annexe signé entre l'OPAC 38 ci- après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Article 1 : *L'assemblée délibérante de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné accorde sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 475 367 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°71971 constitué de 4 lignes du Prêt.*

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : *La garantie est apportée aux conditions suivantes :*

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à son règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 3 : *Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.*

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

B. Petite Enfance

1. Demande de subvention au Département de l'Isère pour les RAM – Année 2018

Nora Chebbi donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Elle rappelle que lors du dernier Conseil communautaire, elle avait lancé un appel aux élus pour constituer la Commission ; elle acte l'absence de deux suppléants.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle que le règlement intérieur de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné prévoit, conformément au chapitre III, que des commissions thématiques peuvent être mises en place.

En application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du Conseil communautaire.

Dans ce cadre, Monsieur le Président présente la liste des membres titulaires et suppléants de la Commission petite enfance comme suit.

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Les Avenières Veyrins-Thuellin	Hervé MORNEY	Myriam BOITEUX
Crémieu	Denis GASC	Virginie DESMURS-COLLOMB
Courtenay	<i>Marcel TOURNIER</i>	/
Frontonas	Annie BARBIER	Anne AUVERNET
Hières-sur-Amby	Patrick CHOLLIER	Catherine ANTOINE
Morestel	Marie-Lise PERRIN	Estelle GHORIS
Optevoz	Philippe LANFREY	Géraldine FRAUDIN
Porcieu-Amblagnieu	Pascal MONTIGNY	Marie LARCHER
Salagnon	Gilbert DURAND	Sylviane DOMINI FAURE
St-Baudille-de-la-Tour	Madeleine GENOT	Jennifer MOLY
St-Chef	Murielle MIEGE	Arlette MANDRON
St-Marcel-Bel-Accueil	Solange FAY-CHATELARD	Gisèle DONIN
Tignieu-Jameyzieu	Francette FERNANDEZ	Françoise BRENIER
Vézeronce-Curtin	Catherine TEILLON	/

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'ACCEPTER la création de la commission thématique en charge de la petite enfance ;
- de DESIGNER les représentants titulaires et suppléants figurant sur la liste comme membres de la commission thématique en charge de la petite enfance ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

2. Demande de subvention au Département de l'Isère pour les RAM – Année 2018

Nora Chebbi donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire qu'au titre de l'exercice des compétences dit à la carte, les Balcons du Dauphiné assurent la gestion de 5 relais d'assistantes maternelles, soit de façon directe, soit sous la forme d'une délégation de service public à l'association Léo Lagrange.

Pour chaque RAM, une subvention annuelle d'aide au fonctionnement peut être attribuée par le Département de l'Isère pour un montant de 3 048,98 € par relais.

A ce titre, il convient de solliciter auprès du Département l'attribution d'une subvention pour les 5 relais du territoire :

- RAM 1 et 2 de Crémieu ;
- RAM 3 et 4 de Tignieu-Jamezieu ;
- RAM de Salagnon.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'APPROUVER la demande de subvention auprès du Département de l'Isère pour un montant de 3 048,98 € pour l'année 2018 pour chacun des 5 RAM ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

Monsieur Thollon quitte la séance à 20 H 50.

3. Journée des assistantes maternelles 2018

Nora Chebbi donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que, dans le cadre de la journée nationale des assistantes maternelles, les Relais Assistantes Maternelles (RAM) du Nord-Isère organisent, tous les deux ans, une journée visant à réunir les professionnels autour d'une thématique commune.

La thématique 2018 retenue est « accompagner la parentalité, quel rôle pour les assistantes maternelles ? ».

Dans ce cadre, le RAM de Salagnon et St-Marcel-Bel-Accueil s'est positionné pour l'organisation de la journée 2018 qui aura lieu le 17 novembre 2018.

Léo Lagrange, délégataire de service public des Balcons du Dauphiné sollicite l'accord de la communauté de communes pour l'organisation de cet événement, ainsi qu'une subvention pour un montant de 1 500 €.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- *d'AUTORISER l'association Léo Lagrange, délégataire de service public des Balcons du Dauphiné, à organiser la journée des assistantes maternelles ;*
- *d'APPROUVER le montant de la participation financière d'un montant de 1 500 € ;*

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget principal ;

- *d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

C. Insertion

1. Mission Locale Nord-Isère : convention cadre, convention de partenariat 2018, et prise en compte du loyer 2018 de la Maison Mestrallet à Crémieu

André Paviet Salomon donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Le Président précise que l'engagement de la communauté de communes se limite pour l'instant à 50% du montant prévisionnel demandé par la Mission Locale. Des discussions ont lieu actuellement avec la CAPI et les Vals du Dauphiné.

La convention cadre a été validée par les trois territoires ; en revanche, en ce qui concerne la convention d'objectifs, il y a des points à préciser. Une réunion doit être organisée avec André Paviet Salomon, Francette Fernandez, Raymond Bernet et Gérald Reveyrand pour définir une position commune.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Mission Locale Nord-Isère intervient sur l'ensemble du territoire des Balcons du Dauphiné étant souligné qu'un partenariat existait de longue date entre cette structure et les trois intercommunalités avant fusion.

Sa mission est d'accueillir et d'accompagner l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, dans les thématiques de l'emploi, de la formation, de l'orientation, de la santé et de la vie quotidienne, du transport, du logement et de la justice ainsi que de la relation avec les entreprises.

Il est proposé au Conseil communautaire de poursuivre le partenariat avec la Mission Locale Nord-Isère par le biais :

- *D'une convention cadre pour l'année 2018 signée entre les trois EPCI, CAPI, Vals du Dauphiné et Balcons du Dauphiné ;*
- *D'une convention de partenariat pour l'année 2018. Le montant demandé par la Mission Locale Nord Isère au titre de l'année 2018 s'élève à 143 560 € (1,85 € par habitant sur la base de la population DGF N-1).*

Il est proposé de se prononcer sur le versement d'un montant de 71 780 € (143 560 € x 50 %). Un second acompte, dont le montant reste à définir, et qui sera versé à l'automne 2018, dépendra de l'atteinte des objectifs fixés par les conventions ainsi que la stratégie commune arrêtée entre les trois EPCI.

Enfin, la Communauté de communes de l'Isle Crémieu participait antérieurement au financement du loyer des locaux de la Maison Mestrallet occupés par la Mission Locale. Il est proposé, au titre de l'exercice des compétences dit « à la carte », de reconduire cette participation à ce loyer pour l'année 2018, pour un montant identique à 2017, soit 4 000 €.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- *d'APPROUVER le projet de convention cadre à signer pour l'année 2018 avec la Mission Locale Nord-Isère, la CAPI et les Vals du Dauphiné ;*
- *d'APPROUVER le projet de convention de partenariat à signer pour l'année 2018 avec la Mission Locale Nord-Isère ;*
- *de FIXER à 71 780 € le montant d'une première subvention à verser à la Mission Locale Nord Isère au titre de l'exercice 2018. Il est précisé qu'un second acompte, dont le montant reste à définir, et qui sera versé à l'automne 2018, dépendra de l'atteinte des objectifs fixés par les conventions.*
- *d'APPROUVER la participation financière relative au loyer de la Maison Mestrallet pour un montant de 4 000 € ;*

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget principal des Balcons du Dauphiné ;

- *d'AUTORISER Monsieur le Président à signer lesdites conventions et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

2. Mission Convention de mise à disposition et de partenariat avec l'association OSEZ

André Paviet Salomon donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Il profite de son intervention pour inviter les élus à prévoir une clause sociale dans les dossiers de consultation des marchés publics ce qui peut permettre à des sociétés comme OSEZ d'intervenir sur des prestations de nettoyage.

Le Président rappelle que le montant de la subvention est une somme forfaitaire.

A la question de l'harmonisation d'un montant à l'habitant, le Président répond souhaite être vigilant en matière de subvention. Il préfère raisonner en termes d'objectifs assignés à l'association plutôt que de fonctionner de manière automatique.

André Paviet Salomon précise qu'il est toujours possible de mettre un montant par habitant une fois la somme globale déterminée en rappelant qu'il est toujours mieux de fixer le montant de la subvention à l'aide d'objectifs.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'association Osez, acteur de l'économie sociale et solidaire apporte un accompagnement socioprofessionnel aux demandeurs d'emploi, s'appuyant sur l'activité économique de l'association.

Il expose qu'en 2016, deux des trois communautés de communes apportaient un concours financier à l'association OSEZ à hauteur de :

- *34 000 € pour le Pays des Couleurs ;*
- *6 807,60 € pour les Balmes Dauphinoises.*

Et que ce soutien financier a été reconduit pour l'année 2017 par les Balcons du Dauphiné.

Au titre de l'exercice des compétences dit « à la carte » pour l'année 2018, l'association sollicite le maintien du niveau de subvention antérieurement versé. L'attribution de cette subvention nécessite la signature d'une convention de partenariat.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- *d'APPROUVER le projet de convention de partenariat à signer pour l'année 2018 avec l'association OSEZ ;*
- *d'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 40 807,60 € à l'association OSEZ pour l'année 2018 ;*

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget principal de la communauté de communes ;

- *d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

Madame Chavanton Debauge quitte la séance à 20 H 56.

D. Gens du voyage

1. Approbation du règlement intérieur de l'aire d'accueil de Frontonas

André Paviet Salomon donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'aire d'accueil des gens du voyage de Frontonas doit être dotée d'un règlement de fonctionnement.

Il expose que ce règlement de fonctionnement doit être soumis à l'avis du Conseil communautaire à la suite de la création de la nouvelle régie de recettes et d'avances « gens du voyage » par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné.

Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil communautaire le projet de règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Frontonas.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- *D'APPROUVER le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage sise à Frontonas, tel qu'annexé à la délibération ;*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

INFORMATIONS

1. Enfance Jeunesse : méthodologie et calendrier de l'étude relative à l'harmonisation de la compétence

Aurélien Blanc rappelle que le cabinet ESPELIA est en train de réaliser une étude visant à aider la Communauté de communes dans sa prise de décision en matière d'harmonisation des compétences Enfance et Jeunesse.

En matière de Petite Enfance, la prise de compétence a déjà été décidée ; la mission du bureau d'études consistera à travailler sur les modalités de portage de cette compétence.

La mission porte sur l'ensemble des structures de la communauté de communes.

Le 1^{er} volet de la mission portera sur l'élaboration du diagnostic (identification de l'offre de services actuelle, des moyens matériels et humains dédiés à ces compétences, typologie des structures)

Le 2nd volet consistera à élaborer des scénarii d'organisation des compétences.

Au niveau du calendrier, une commission devrait avoir lieu mi-avril. Deux commissions « ouvertes » c'est-à-dire élargie à l'ensemble des communes devraient avoir lieu pour restituer les travaux du bureau d'études. En outre, il est prévu que des restitutions soient présentées en réunion de Bureau.

Le calendrier de ces travaux prévoit une prise de décision par le Conseil communautaire lors de sa séance du 17 juillet.

Le Président invite les six communes (Les Avenières Veyrins-Thuellin, Corbelin, Creys-Mépieu, Morestel, Montalieu-Vercieu et Vézeronce-Curtin) du Pays des Couleurs concernées par cette étude à prendre contact avec les personnels des structures pour la communication des informations attendues.

Par ailleurs, il fait savoir qu'il a reçu les familles présentes lors du dernier Conseil communautaire ; il prévoit de les revoir à nouveau en présence d'Aurélien Blanc et d'Elodie Masolet pour les tenir informées de l'avancement des travaux de la communauté de communes.

Il a également rencontré des familles sur la commune de Moras.

Il leur a demandé de relayer les informations transmises aux autres familles car il ne sera pas possible de les rencontrer tous.

Bernard Bouchet demande s'il n'y a pas lieu de comprendre au travers de la présentation qui vient d'être faite, qu'un retour des compétences Enfance et Jeunesse aux communes, ce à quoi Aurélien Blanc répond par la négative.

Faisant référence aux propos qu'il a pu tenir lors du dernier Conseil communautaire, le Président rappelle que cela plus de vingt ans qu'il y a une section Petite Enfance sur la commune de Creys-Mépieu et il tout à fait conscience de l'importance d'un tel service à la population pour le territoire des Balcons du Dauphiné.

Il regrette que des élus lui prêtent des intentions qu'il n'a pas.

Il souhaite que ces services à la population perdurent. Néanmoins, lui et Aurélien Blanc sont conscients du fait que le transfert de ces services des communes à la communauté de communes pourrait mettre en grandes difficultés les structures porteuses en provoquant une démutualisation desdits services.

Aurélien Blanc souhaite veiller à tenir informés les élus et les familles sur l'avancement des travaux communautaires pour éviter que des informations erronées circulent et inquiètent les usagers.

En ce qui concerne le retour de la semaine scolaire sur 4 jours, les communes vont recevoir un courrier qui confirme que la communauté de communes assurera l'accueil des enfants jusqu'au 31 décembre 2017 dans l'attente des délibérations en matière de prise de compétence.

Gilles Desvignes invite Aurélien Blanc à utiliser les messageries électroniques des familles pour diffuser les informations relatives à ces travaux. Aurélien Blanc n'est pas du tout opposé à cette idée en précisant toutefois qu'il attend également un relais par les communes vis-à-vis des familles.

QUESTIONS DIVERSES

✓ Vente du site communautaire de Morestel

Le Président fait savoir aux membres du Conseil communautaire que dans le cadre des travaux concernant le site unique qui hébergera l'ensemble des services administratifs, une estimation du site communautaire de Morestel a été demandée à France Domaine qui fait état d'un montant de 1,2 M€ en précisant qu'il y a une marge de discussion en fonction du marché local.

Aujourd'hui, la communauté de communes a reçu une offre d'achat de la part de l'étude notariale de Morestel à 1 050 000 €.

Il semble opportun de saisir pareille opportunité.

Le coût de construction de ce bâtiment s'élève à 2,399 M€ TTC duquel il convient de déduire les subventions et le FCTVA soit un montant net de 1,9 M€ HT.

Une fois le montant de l'amortissement calculé sur une durée de 20 ans, la valeur nette comptable de ce bien est aujourd'hui de 862 872,18 €.

Le Président précise que ce projet d'acquisition s'inscrit dans le calendrier que la communauté de communes s'est fixé pour le transfert du siège sur Arandon/Passins.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 H 15